

Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Priorité	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif spécifique	OS1.2
Action	1 / Soutenir la Production, l'acquisition, le stockage, l'agrégation, l'ouverture, le partage et les traitements de la donnée

Description de l'action

L'objectif est de développer une économie de la donnée en disposant de stocks et flux de données de qualité et en facilitant l'usage de la donnée par l'ensemble de l'écosystème de la filière Données, tout en recherchant l'indépendance en matière de stockage de celle-ci.

Le FEDER finance les solutions applicatives ou matérielles, le soutien au développement des compétences en Données, le financement des actions de production et d'acquisition de données ou le soutien au développement des composants nécessaires à un mécanisme de partage en confiance de la donnée.

Ce mécanisme de partage de la donnée est un concept à développer pour faciliter l'usage de la donnée notamment au bénéfice des cas d'usage utilisant des technologies d'Intelligence Artificielle. En plus de ce défi technique et organisationnel, les freins à lever concernent la culture de la Donnée en général et les compétences en particulier.

Sans être exhaustifs, les sujets qui relèvent de cette mesure et peuvent être soutenus sont :

- Production ou acquisition de données au service de la transition climatique et l'observation de la terre : données de référence construites aux moyens de capteurs, drones, ballons sondes, relevés aériens, LIDAR, données spatiales notamment ;
- Agrégation, partage ou ouverture de données : espaces ou lacs de données, catalogues de données, mécanismes d'accès et de partage, observatoires et plateformes d'échange de données, dynamiques régionales collaboratives OPenIG, Open Data des acteurs publics, des acteurs académiques (FAIRisation) ou des acteurs privés et industriels ;

- Traitement et sécurisation de données : Big Data, Intelligences Artificielles et espaces d'entraînement d'Intelligences Artificielles, standardisation et interopérabilité, espaces de traitement, curation ou partage de données dans les filières de la 3S et SRI des domaines à enjeux en Occitanie

Résultats attendus

Cette action vise à soutenir et à développer des projets sur les trois grands jalons du cycle de vie (production, agrégation / partage, traitement / sécurisation) des données pour :

- Augmenter le nombre de données de référence utiles à la description détaillée du territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation des politiques territoriales ainsi que des grands jeux de données produits au service des filières 3S et SRI des domaines alimentation saine, durable et territorialisée, eau, économie du littoral et mer, santé, mobilités, transition énergétique y compris des bâtiments et transition climatique,
- Assurer la qualité de ces données de référence ou grands jeux de données en matière de standards pour garantir l'interopérabilité, de lutte contre les biais... ainsi que leur sécurisation,
- Favoriser les dynamiques de partage de données entre acteurs aux moyens de licences y compris ouvertes, de catalogues de métadonnées, de plateformes de mutualisation, de mécanismes de gouvernance et de médiation, d'observatoires (...),
- Développer des traitements innovants, notamment d'intelligences artificielles (...), et sécurisés au bénéfice des domaines prioritaires 3S et SRI,
- Augmenter *in fine* le nombre de projets collaboratifs ou innovants industriels, académiques ou publics produisant, agrégeant, partageant des données sur ces domaines de spécialisation.

Modalité de sélection

Au fil de l'eau

Critères de conditionnalité

Les projets pourront être en lien avec la compétence de coordination de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence, nécessaires à la description détaillée du territoire ainsi qu'à l'observation, et à l'évaluation des politiques territoriales, confiée aux Régions dans le cadre de la loi NOTRe, ou élarger prioritairement aux thématiques des domaines de la 3S et de la SRI :

- Alimentation saine, durable et territorialisée
- Eaux : Economie et gestion maîtrisée, usages et risques
- Economie du littoral et de la mer
- Médecine et Santé du futur, bien être & bien vieillir
- Mobilité intelligente et durable : systèmes embarqués, véhicule autonome connecté, infrastructures terrestres intelligentes...
- Matériaux intelligents, durables et procédés associés pour l'aéronautique et les industries de pointe

- Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale : du développement des ENR aux mutations industrielles
- Big data, IA et cybersécurité, l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain

Bénéficiaires éligibles

PME dont sociétés coopératives type SCIC et GIE,

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, SIVOM, ...),

Groupements d'Intérêt Public,

Associations,

Autorités Organisatrices de Transport et leurs exploitants,

Établissements publics, dont les centres hospitaliers,

Groupements de Coopération Sanitaire,

Structures européennes de coopération territoriale, telles que les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT).

Dépenses éligibles et inéligibles

Principes généraux :

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles au Programme. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne.
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1^{er} janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération).
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de

début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.

- Pour toutes les opérations dont le coût total ne dépasse pas 200 000€, une option de coûts simplifiés qui couvre l'intégralité du plan de financement sera appliquée, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien financier constitue une aide d'Etat - hors aide de Minimis - (article 53.2 du RPDC).
- La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :
 - o Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
 - o Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC ;
 - o Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région, les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront retenues en HT et les dépenses relatives aux opérations de fonctionnement seront prises en TTC.

Sur ces sujets, les types de dépenses prises en compte concernent :

- **Les dépenses de personnel** (hors personnels publics permanents) se verront appliquer un **coût unitaire de 31,87€** par heure travaillée sur l'opération, sur une base annuelle de 1545 heures par ETP, pour tous les personnels éligibles, excepté : les apprentis et les stagiaires (à déclarer au réel si éligible sur l'action), les bénévoles (à déclarer en contributions en nature si éligibles sur l'action) et les intérimaires (à déclarer en prestations externes si éligibles sur l'action).
- Les moyens ou techniques d'acquisition ou production de données, l'achat de données,
- Les dépenses liées à la mise à disposition de données : flux ou API, solutions, Open Data
- Les dépenses en matériels informatiques, en logiciels et solutions, en interfaces, en développements informatiques y compris les travaux de définition de modèles algorithmiques,
- Les dépenses d'évolution de solutions ou modèles algorithmiques,
- Les charges de définition, structuration et animation de dynamiques d'acteurs permettant le partage de données au bénéfice de cas d'usage d'intérêt régional,

Ces dépenses éligibles peuvent varier en fonction des coûts admissibles du régime appliqué, si l'opération devait relever de la réglementation des aides d'Etat.

Modalités de financement

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 200 000 € HT.

Taux d'aide UE max : 60% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

Taux maximum d'aide publique : 80% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Régimes d'aide et encadrement national

La base de compatibilité est citée à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/1474 peut s'appliquer.

Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

Il vous est demandé de renseigner au moins 2 valeurs pour chaque indicateur :

- Une **valeur prévisionnelle** à la demande de subvention (estimation de la valeur finale)
 - Une **valeur réalisée** à la demande de paiement du solde (valeur finale effective)
- La valeur réalisée finale devra être accompagnée d'un document justificatif

Pour certains indicateurs, il sera nécessaire de renseigner également une valeur de départ, afin de mesurer une évolution.

Pour certains indicateurs, la valeur réalisée se mesure 1 an après la fin physique de l'opération.

Ces cas spécifiques seront systématiquement précisés.

ISO1_3	Nombre de services ou applications numériques additionnels développés	<u>Unité de mesure :</u> services/applications
<p><i>Définition :</i> Services ou applications numériques créés grâce à l'opération concernée. L'opération peut consister en la création du service ou y contribuer directement.</p> <p>La valeur de l'indicateur doit correspondre au nombre de services numériques créés et non au nombre d'utilisateurs</p> <p>Documents justificatifs : Compte-rendu d'exécution + livrable de l'application</p>		

RCR11	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Recueil 1 an après l'opération	<u>Unité de mesure :</u> Utilisateurs
<p><i>Définition :</i> Nombre de personnes utilisant des services, applications ou processus numériques publics nouveaux ou améliorés introduits ou développés par des institutions publiques en résultat du soutien du FEDER.</p> <p>Cet indicateur s'intéresse au nombre d'utilisateurs des services, produits ou applications numériques publics, un an après la fin du projet</p> <p>Document justificatif : Donnée déclarative</p>			

Politique régionale concernée

Pacte vert, levier transitions numériques

Politique Open Data Régionale

Stratégie régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRDEII, SRESRI, SRDTL, CPRDFOP)

Service en charge

SFEIF/ DIRES – Projets en maîtrise d'ouvrage Région Occitanie : Direction Europe et Action Internationale (DEAI)

Contact : feder.numerique@laregion.fr